

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

---

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS213

présenté par  
M. Mesnier, rapporteur général

-----

### ARTICLE 14 BIS A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise la suppression de l'article qui créerait dans le texte de la loi une exemption d'assiette comparable à celle des avantages en nature que sont les titres-restaurants ou la prise en charge partielle par les employeurs des frais engagés par les salariés pour aller au travail, alors que les auteurs de l'article estiment que cette carte de service est un outil de travail.